



Recommandation 49 (1950)¹

Information de l'opinion publique européenne

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

après avoir considéré le Rapport établi à son intention par le Secrétariat Général, à l'initiative de la Commission des Affaires Générales (doc. AS (2) 85)² sur l'information de l'opinion publique européenne,

recommande au Comité des Ministres de fournir au Secrétariat Général les moyens nécessaires pour lui permettre de développer à bref délai l'activité de sa Direction de l'Information, qui devrait s'exercer dans les différents Etats membres, avec la collaboration des services gouvernementaux compétents.

1. Adoptée le 28 août 1950, en conclusion du débat sur le 2e rapport de la Commission des Affaires Générales (voir doc. AS (2) 107 et séance du 28 août 1950).

2. Voir résolution n° 5, p. 77.

